



La Balme de Sillingy, le 16 mai 2025

## ARRÊTÉ N° 2025- 042

**Objet :** Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'APE d'Avully à l'occasion de la fête de l'école le samedi 14 juin 2025

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande présentée par Isaline SEUROT, Présidente de l'APE d'Avully, le 10/05/2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Isaline SEUROT, Présidente de l'APE d'Avully, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de l'école qui aura lieu :  
à l'école d'Avully (ou à la salle G. Daviet en cas de pluie)  
le samedi 14 juin de 8h à 19h.

#### Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 16/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.